

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 204

présenté par

M. Frédéric Lefebvre et M. Martin-Lalande

ARTICLE 82

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« neuf »

le mots :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 82 vise à permettre, dès 2015, aux maires qui le souhaitent, de disposer d'un nombre supplémentaire de dimanches à désigner dans le cadre des dimanches du maire. Il s'agit de répondre à la demande de certaines collectivités de disposer rapidement de plus de souplesse en la matière, au bénéfice de leur tissu commercial.

Toutefois, l'article 80 modifiant le dispositif des dimanches du maire, n'entrera en application qu'au titre de l'année 2016, en vertu du 6^e alinéa du présent article 82, c'est pourquoi le présent amendement vise à fixer à 12 le nombre de ces dimanches pour l'année 2015.